

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 13 décembre 2023

N° 2023 – 68

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 14

Date de convocation

Le 7/12/2023

Date d'affichage

Le 7/12/2023

Objet de la délibération 2023-68 :
Approbation du rapport annuel
2022 sur le prix et la qualité de
l'eau de la DEA

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

1 5 DEC. 2023

Et publication ou notification
du

1 5 DEC. 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 13 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne, Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration BARRET Denis, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur BARRET Denis a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de la Direction de l'Eau et l'Assainissement du PUY EN VELAY (D.E.A.) de l'année 2022.

Il demande, comme la loi le prescrit, au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2022 de la Direction de l'Eau et l'Assainissement du PUY EN VELAY.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 13 décembre 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20231213-2023_68-DE
Reçu le 15/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr